29

RÉCIT

De ce qui s'eſt paſſé à Pau en Béarn, les 19, 20 & 21 Juin 1788.

LE dix-neuf juin, à neuf heures du matin, la nobleſſe s'étant aſſemblée, au nombre de trois ou quatre cents, au couvent des Capucins, pour délibérer ſur les édits concernant l'adminiſtration de la juſtice, le peuple en étant inſtruit, y accourut de ſuite, pour demander que le parlement fût rétabli, qu'on nommât des députés pour engager M. le comte de Lons, commiſſaire du roi, à remettre les clefs du palais, & à donner ordre au parlement de rentrer, nonobſtant toutes lettres de cachet. La nobleſſe refuſa, & voulut calmer le peuple, en lui diſant qu'il ne dépendoit point d'elle d'exiger que M. de Lons remît les clefs, & donnât l'ordre qu'on ſouhaitoit; que le peuple, en faiſant cette démarche, expoſoit gratuitement ſa vie. Cette repréſentation fut ſans effet; le peuple déclara que rien n'étoit capable de le priver plus long-temps de l'adminiſtration de la juſtice, ni d'empêcher le parlement d'entrer. Il s'en fut auſſi-tôt chez M. de Lons, pour réclamer les clefs: celui-ci les refuſa; on le menaça; il héſita; enfin il fut obligé de déclarer qu'il ne les avoit point, & qu'elles étoient en dépôt entre les mains d'un tiers, qu'il indiqua. Le peuple courut chez ce dépoſitaire, força les portes de ſa maiſon, réclama les clefs; & lui ayant été refuſées, malgré toutes ſes menaces, il vola au palais, enfonça les portes, tant exté-

rieures qu'intérieures, & y mit une garde de cent hommes de tout état. On revient chez M. de Lons, pour lui demander l'ordre pour administrer la justice; il le refuse; on le menace; il résiste; on lui dit qu'il y va de sa vie; & tout le peuple pénetre jusqu'à l'intérieur de sa maison. M. de Lons donne enfin un ordre; mais le peuple n'en étant pas content, crie qu'il ne suffit point, le déchire, en réclame un autre, & l'obtient. Le commissaire du roi déclare donc que, sur la demande du peuple, il permet, & en tant que de besoin, ordonne que le parlement rentrera, continuera d'administrer la justice, nonobstant toutes lettres de cachet. . . . Le peuple ayant obtenu cet ordre, le porte à M. de la Caze, premier président, qu'il trouve au lit avec fievre, & le prie de se rendre au palais, dont les portes viennent d'être ouvertes, & d'y faire rendre tous les autres Messieurs, pour administrer la justice. Ce magistrat, forcé, donne l'ordre au greffier de mander les Messieurs, pour qu'ils se rendent en robe: tous les ordres de la ville s'y joignent; la jeunesse y accourt avec trente instruments de musique; les boutiques sont fermées; les cloches de toute la ville sonnent, on n'entend par-tout que des cris d'allégresse; le peuple de la campagne accourt, & joint ses acclamations à celles de la ville; on dresse un arc de triomphe sur le carosse de M. le premier président; & le parlement est ainsi conduit en triomphe au son des instruments, au milieu des cris de joie & de *vive le parlement*, & des applaudissements de toute la ville. Aussitôt que les magistrats sont rendus au palais, le syndic des états s'y rend aussi, fait part de l'arrêté de la noblesse; il demande qu'on lui en concede acte; il forme opposition à l'enregistrement des édits, & réitere les protestations qu'il avoit faites, par acte extrajudiciaire, le 8 mai, au moment de la transcription; la noblesse s'y rend



de ſon côté, & demande acte de ſon adhéſion. Les avocats & tout le peuple, demandent que la juſtice ſoit adminiſtrée. Il eſt pris un arrêté, qui, en donnant acte aux uns & aux autres de leurs demandes & adhéſions, ouïs MM. les gens du roi, déclare la tranſcription des édits du 8 mai, nulle & de nul effet, & leſdits édits ſubverſifs de la conſtitution du pays; ordonne que le parlement continuera d'adminiſtrer la juſtice comme précédemment, & qu'il ſera fait des repréſentations au roi. Le parlement ſe ſépara à 10 heures du ſoir, & fut reconduit en triomphe avec les mêmes acclamations, chez M. le premier préſident.

Le ſoir il y eut une illumination par toute la ville, & des ſerenades aux premiers magiſtrats, qui durerent pendant toute la nuit.

Le lendemain 20, le parlement rentra, & reprit le cours de l'adminiſtration de la juſtice. Il rendit différents arrêts, notamment un renvoi à l'audience, ſur la caſſation du ſénéchal de Sauveterre, qui s'étoit érigé en préſidial avec ſix gradués ſans fortune, ſans talents & ignorés juſqu'alors. Le 21, il rentra encore, & rendit des arrêts: il y eut une audience royale, à laquelle le ſyndic des états ſe rendit, ainſi que nombre de gentils hommes. Le ſyndic des avocats, au nom de l'ordre, & de tout le peuple, fit un diſcours pour témoigner au parlement la joie de ſon rétabliſſement.

Le peuple, en grand nombre, reconduiſit M. le premier préſident & M. le procureur-général, chacun dans ſon hôtel; les acclamations publiques redoublerent, & la juſtice doit continuer. Le peuple eſt décidé à maintenir ſes magiſtrats & ſa conſtitution, au péril de ſa vie.

La nouvelle de cet événement s'étant répandue dans tout le reſſort, il y a eu pluſieurs députations des vallées & des différentes villes & bourgs, pour offrir leurs armes & leurs forces pour ſe réunir pour la défenſe commune de la patrie. On eſt décidé à ne laiſſer entrer aucun régiment dans la ville, & à donner une garde à chacun des magiſtrats, au moindre ſoupçon de violence qu'on appercevra. Tout eſt dans une grande fermentation. Il y avoit plus de quinze mille ames à la ſuite du parlement, lors de ſa rentrée ; & d'après le zele que tout le monde témoigne, on compte ſur plus de quarante mille hommes ſur pied, au moindre ſignal.